

Document d'Information Clés

FLEXIBLE ANNUEL

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FLEXIBLE ANNUEL, Code ISIN Part F : FR0010970251. GASPAL GESTION est l'initiateur de ce document, www.gaspalgestion.com (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes

Objectifs : Cet OPCVM de classification « obligations et autres titres de créance libellés en Euro » a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'Ester capitalisé + 1%, sur la durée de placement recommandée, par le biais d'un portefeuille diversifié, répondant positivement à des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche Best-in-class (sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité), bénéficiant d'une gestion active et discrétionnaire. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances.

La stratégie de l'OPCVM s'appuie sur les prévisions micro et macro-économiques de la société de gestion, ainsi que sur les analyses et recommandations des institutions financières de la place. En fonction des perspectives perçues par le gérant, le portefeuille sera exposé, directement ou accessoirement via la détention de parts ou d'actions d'OPC, en actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, essentiellement de l'OCDE et de l'Union Européenne.

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé principalement des émetteurs européens ayant à minima 50 millions d'euros de dette obligataire en circulation. La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion dans le cadre des limites suivantes :

De 0% à 100% en instruments de taux, essentiellement d'émetteurs de l'OCDE et de l'Union Européenne, de toutes notations ou non notés dont 30% maximum en obligations convertibles.

La part exposée en obligations spéculatives, non notées ou notées par aucune des 3 principales agences en catégorie Investment Grade ou de notation jugée Speculative Grade par la société de gestion sera limitée à 61% maximum de l'actif.

La part investie en direct en obligations spéculatives, non notées ou notées par aucune des 3 principales agences en catégorie Investment Grade ou de notation jugée Speculative Grade par la société de gestion sera limitée à 51% maximum de l'actif.

10% maximum en titres (actions et/ou produits de taux) de pays émergents hors OCDE et hors Union Européenne

La fourchette de sensibilité sera comprise entre -1 et +5.

De 0% à +10% en actions internationales, essentiellement de l'OCDE et de l'Union Européenne, petites, moyennes (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation) et grandes capitalisations et de tous secteurs économiques (y compris en actions immobilières et foncières et celles liées aux matières premières),

10% maximum au risque de change sur des devises hors euro.

L'OPCVM peut détenir :

jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, fonds d'investissement à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux critères d'éligibilité de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Dans la limite de 5% en parts ou titres émis par des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, et/ou des titres intégrant des dérivés simples en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, d'actions et/ou de change ou de l'exposer aux risques de taux et/ou actions, sans rechercher de surexposition dans la limite d'un risque global d'une fois l'actif. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change. Il peut procéder à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Affectation du résultat : Capitalisation et/ou distribution des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Recommandation : cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

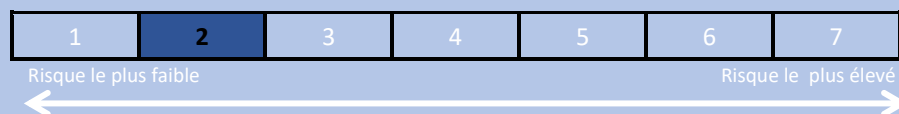
La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 2 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Cet OPCVM est classé 2 sur 7, qui est « une classe de risque basse ». Il est classé dans cette catégorie en raison de son exposition en instruments de taux plus forte ayant entraîné une volatilité tempérée et donc des variations moyennes de la valeur liquidative qui induisent un profil de risque et de rendement relativement tempéré.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	8 264.01€	8 781.59€
	Rendement annuel moyen	-17.36%	-6.29%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9 240.33€	9 287.61€
	Rendement annuel moyen	-7.60%	-3.63%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9 764.93€	9 833.59€
	Rendement annuel moyen	-2.35%	-0.84%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 301.01€	10 275.09€
	Rendement annuel moyen	3.01%	1.37%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2021

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2020 et 2022

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Couts au fil temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de couts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

-

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Couts totaux	381€	464€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	3.8%	2.4%

Composition des couts

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux frais et commissions du prospectus.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Couts ponctuels	Couts d'entrée	3% maximum	L'incidence des couts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Couts de sortie	Néant	L'incidence des couts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Couts récurrents	Couts de transaction de portefeuille	0.24%	L'incidence des couts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres couts récurrents	0.51%	L'incidence des couts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Couts accessoires	Commissions liées aux résultats	0.08%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [15% TTC max de la différence]
	Commissions d'intéressement	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 2 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site www.amf-france.org.

Autres informations pertinentes

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com
La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES :

FORME DE L'O.P.C.V.M. :

Dénomination :

FLEXIBLE ANNUEL

Forme juridique et état membre dans lequel l'O.P.C.V.M. a été constitué :

Fonds Commun de Placement de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le F.C.P. a été constitué le 29/12/2010 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Type de Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieurs et de rachats
Part F	FR0010970251	Capitalisation et /ou distribution	Euro	150 euros	1000 Parts	1 millième de parts

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide. Gaspal Gestion

7 Boulevard de la Madeleine,
75001 PARIS.

Tél : 01 42 68 19 94

Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du commercialisateur :

Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide. Gaspal Gestion

7 Boulevard de la Madeleine,
75001 PARIS.

Tél : 01 42 68 19 94

Sire Internet : www.gaspalgestion.com **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**

II ACTEURS :

Société de gestion :

Gaspal Gestion

Société Anonyme, agréée par l'A.M.F sous le numéro 98-31.

Siège social : 7 boulevard de la Madeleine 75001 PARIS

Dépositaire, conservateur,

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

- a) Missions :
 - 1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 - 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 - 3. Suivi des flux de liquidité
 - 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

- Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.com/>
- Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- b) Délégué des fonctions de garde : BFCM
- La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.com/>
- Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

Commissaire aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Amaury Couplez

63 rue de Villiers

Commercialisateur :

Gaspal Gestion
7 Boulevard de la Madeleine,
75001 PARIS.

Délégation de la gestion administrative et comptable :

Société Générale Securities Services
10 passage de l'arche
92034 Paris la Défense

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES :

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0010970251

- Nature du droit : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur
La part est décimale en millièmes.

Date de clôture :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin
(1ère clôture : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin 2011)

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Classification :

OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'offrir une croissance du capital à long terme, en recherchant une performance supérieure à l'indice **Ester capitalisé + 1%**, sur la durée de placement recommandée, par le biais d'un portefeuille diversifié, répondant positivement à des critères ESG (approche best-in-class) bénéficiant d'une gestion active et discrétionnaire. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus

Plus précisément, il s'agira de participer à la hausse des marchés d'actions tout en atténuant les baisses au travers d'une allocation d'actifs flexible entre actions et produits de taux.

Le Fonds ne considère pas les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, après évaluation et compte tenu des objectifs de gestion des fonds gérés, la société de gestion juge qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matières d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matières d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Indicateur de référence :

Ester (Euro Short-Term Rate) coupon réinvestis est la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'Ester est calculé et diffusé par l'European Money Markets Institute (EMMI) sur le site <https://www.emmi-benchmarks.eu>. EMMI est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

. Stratégies utilisées :

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé directement ou via la détention de parts ou d'actions d'OPCVM ou de FIA aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion en fonction :

- du contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.
- des anticipations de performance pour chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations ; à partir de ces anticipations est établie une répartition entre sous-jacents actions, obligataires et alternatifs dans les bornes définies plus bas.
- d'une analyse des valeurs :
 - Sur la partie obligataire, le niveau de sensibilité du portefeuille et la part des signatures privées qui seront présentes seront déterminés au préalable. Les produits de taux sélectionnés sont émis soit par des sociétés privées, soit par des Etats ou des organismes d'Etat à caractère public, essentiellement de l'OCDE et de l'Union Européenne.
 - Les OPCVM ou FIA de taux utilisés peuvent être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques.
 - Sur la partie actions, l'allocation géographique, ou des thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques peuvent conduire à des sur ou sous expositions sectorielles.
 - Les OPCVM ou FIA actions utilisés peuvent être investis sur toutes zones géographiques, tout style de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement est définie en fonction des anticipations de la société de gestion.

L'univers de sélection d'OPCVM ou FIA correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les critères qualitatifs et quantitatifs définis par Gaspal Gestion.

Le processus de sélection peut se synthétiser comme suit :

- 1ère étape : Gaspal Gestion détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs de l'OPCVM.
- 2nde étape : à l'issue d'un processus de sélection selon les critères qualitatifs et quantitatifs définis par Gaspal Gestion, est constituée la liste de fonds « investissables » agréée par le Comité de Sélection de fonds de Gaspal Gestion.
- 3ème étape : l'Equipe de Gestion de Gaspal Gestion sélectionne les OPCVM ou FIA recommandés dans la liste des fonds « investissables ».

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Le FCP FLEXIBLE ANNUEL est un OPCVM flexible qui privilégie un ajustement dynamique de son exposition aux marchés d'actions et de taux d'intérêt.

Processus de sélection ESG

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class

». L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

Le processus de sélection ESG de titres s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé principalement des émetteurs européens ayant à minima 50 millions d'euros de dette obligataire en circulation.

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics qui aboutit pour chacune à une notation (ESG Risk score).

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

o les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustain.)

o les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;

o Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

o Armes controversées : Notre politique d'exclusion d'armes controversées concerne les valeurs impliquées dans la production ou la vente d'armes interdites par des conventions internationales (bombes à sous-munition et mines anti-personnel, armes biologiques et chimiques).

o Charbon : La politique d'exclusion charbon thermique vise les entreprises minières ou productrices d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires (supérieur à 30%) de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon.

o Tabac : Les entreprises du secteur du tabac sont exclues de l'univers d'investissement du fonds.

La liste des exclusions appliquées à l'échelle de la société de gestion est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable publiée sur le site internet de la société.

Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui :

- sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics).

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées,. L'univers d'investissement initial est l'univers d'investissement du fonds pré-exclusions..

Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues a minima tous les 12 mois. Les controverses font l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe de gestion. En cas de controverse importante, les notes sont mises à jour immédiatement. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

➤ La construction du portefeuille :

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Exposition Minimum	Exposition Maximum
Actions en direct, via des OPCVM ou FIA et/ou via des instruments financiers dérivés	A titre d'exposition du portefeuille	0 %	+10%

Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire en direct, via des OPCVM ou FIA et/ou via des instruments financiers dérivés	A titre d'exposition du portefeuille	0%	100%
--	--------------------------------------	----	------

L'exposition globale de l'OPCVM aux marchés actions pourra varier entre 0% et +10% de l'actif net en fonction des anticipations des gérants. Les actions dans lesquelles investit l'OPCVM seront de petites, moyennes (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation) et grandes capitalisations de tous secteurs économiques (y compris des actions immobilières et foncières et celles liées aux matières premières).

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter entre 0 et 100% du portefeuille.

L'OPCVM est exposé :

- En actions de sociétés internationales de toute capitalisation, essentiellement de l'OCDE et de l'Union Européenne, libellées en euro ou en devises, entre 0% et +10% de l'actif.

L'OPCVM se réserve la possibilité d'investir à titre accessoire directement ou à travers des OPCVM ou FIA en actions hors zone euro et de pays émergents essentiellement de l'OCDE et de l'Union Européenne.

- En titres de créances et instruments du marché monétaire, dont des obligations convertibles, essentiellement d'émetteurs de l'OCDE et de l'Union Européenne, du secteur public ou privé libellées en euro ou en devises.

L'OPCVM se réserve la possibilité d'investir directement ou à travers des OPCVM ou FIA en titres de créances et instruments du marché monétaire, dont des obligations convertibles, hors zone euro et de pays émergents essentiellement de l'OCDE et de l'Union Européenne.

Plus précisément, l'OPCVM pourra être investi directement ou sous forme d'OPCVM ou FIA en obligations convertibles, échangeables et titres assimilés afin d'améliorer le profil « rendement / risque » du portefeuille et de profiter de la hausse des marchés actions, tout en diminuant l'impact des baisses grâce à la composante obligataire de ces titres.

Toutefois, la part exposée en obligations spéculatives, non notées ou notées par aucune des 3 principales agences (Standard and Poor's, Moody's et Fitch) en catégorie Investment Grade ou de notation jugée Speculative Grade par la société de gestion, sera limitée à 61% maximum de l'actif de l'OPCVM.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre -1 et +5.

- En parts et titres émis par des Fonds Communs de Titrisation (FCT) dans la limite de 5%, dans le but de diversifier la poche investie en actifs de taux et d'en dynamiser la performance, avec un risque approprié par rapport l'horizon de placement et par rapport à une obligation classique de même durée.

L'OPCVM pourra être exposé au risque de change jusqu'à 10% de l'actif.

Le gérant suivra par ailleurs les contraintes suivantes :

	Exposition maximum en % de l'actif (via des titres vifs ou OPCVM)
Actions et/ou produits de taux de pays émergents (hors OCDE et hors Union Européenne)	10 %

Obligations convertibles	30%
FCT	5%

L'OPCVM s'autorise à être exposé, en direct et/ou via OPCVM ou FIA, en titres (actions et/ou produits de taux), de pays hors OCDE et hors Union Européenne jusqu'à 10% maximum de son actif.

Dans un scénario peu propice à l'exposition aux risques de taux et actions, il sera possible d'investir une large partie du portefeuille, voire la totalité du portefeuille dans des situations extrêmes, sur le marché des taux Euro à court terme. La trésorerie sera gérée via des OPCVM ou FIA monétaires sans dépasser le ratio de 10% investi en OPCVM ou FIA, des opérations de prise ou mise en pension ou des titres de créance négociables.

Fourchette de sensibilité	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition à la zone géographique
-1 à 5	OCDE et Union Européenne	De 90 % à 100%

. Sur les actifs :

▪ **Actions :**

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 10% de l'actif net de l'OPCVM sur les marchés d'actions internationales, essentiellement de l'OCDE et de l'Union Européenne. Les actions dans lesquelles investit l'OPCVM seront de petites, moyennes (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation) et grandes capitalisations de tous secteurs économiques (y compris des actions immobilières et foncières et celles liées aux matières premières). Le FCP pourra détenir des titres hors **zone euro**, de pays émergents principalement de l'OCDE et de l'Union Européenne et non libellés en Euro.

▪ **Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire :**

L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en produits de taux. Les produits de taux sélectionnés sont soit des titres obligataires émis par des sociétés privées, soit des emprunts d'Etats ou des titres émis par des organismes d'Etat à caractère public. L'OPCVM investira essentiellement sur des émetteurs issus des pays de l'OCDE et de l'Union Européenne en fonction des anticipations sur l'évolution de la courbe des taux européenne.

Toutefois, la part investie en direct en obligations spéculatives, non notées ou notées par aucune des 3 principales agences (Standard and Poor's, Moody's et Fitch) en catégorie Investment Grade ou de notation jugée Speculative Grade par la société de gestion, sera limitée à 51% maximum de l'actif de l'OPCVM.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

▪ **Obligations convertibles :** le FCP pourra en conformité avec sa stratégie d'investissement être exposé sur des obligations convertibles d'émetteurs issus des pays de l'OCDE et de l'Union Européenne, notamment français et/ou européens, négociées sur un marché réglementé, dans la limite de 30% de l'actif net. Ces obligations convertibles (sans restriction de durée ni de notation) seront sélectionnées en fonction de leur rendement attendu et de leur corrélation avec les actions sous-jacentes.

▪ **actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou Fonds d'investissement :**

Le F.C.P. FLEXIBLE ANNUEL pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'O.P.C.V.M français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissement à vocation générale ouverts à des investisseurs non professionnels ou en FIA répondant aux 4 critères d'éligibilité de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier, de toutes classifications AMF

Le gérant pourra aussi utiliser des OPCVM ou FIA indiciels cotés (trackers).

Ces OPCVM ou FIA pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Actifs dérogatoires : néant

▪ **Instruments dérivés :**

▪ Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Contrats à terme sur indice d'actions ou options sur indices d'actions et/ou options sur actions (en couverture ou en exposition dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM). L'exposition maximum de l'OPCVM aux marchés actions pourra varier entre 0%, et 10% de l'actif net en fonction des anticipations des gérants.
- Contrats à terme sur taux d'intérêt (en couverture ou en exposition au risque de taux)
- Contrats futures sur devises, options sur devises et contrats de change à terme sur le change : le gérant pourra intervenir pour couvrir le risque de change en fonction de ses anticipations.
- Contrat de swap de taux (en couverture ou en exposition au risque de taux).

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux
- change
- action

• Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition (sauf pour le change)

• Nature des instruments utilisés:

- futures : taux, change, actions
- options : sur devises
- swaps de taux, de devises
- change à terme

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- couverture ou exposition des risques de taux
- couverture ou exposition des risques actions
- couverture du risque de change
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

Le risque global est limité à une fois l'actif.

- **Titres intégrant des dérivés :**

L'OPCVM peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples (des obligations convertibles ou échangeables) cotés sur les marchés réglementés.

Obligations Convertibles ou échangeables :

-Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- crédit

-Nature des interventions :

- exposition

-Nature des instruments utilisés :

- obligations convertibles ou échangeables

-Niveau d'utilisation envisagé : 30% maximum de l'actif net.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

. Dans la limite de 30% maximum de l'actif net, le portefeuille peut être exposé en obligations convertibles ou échangeables. Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

- **Dépôts :** néant

- **Emprunts d'espèces :** pour gérer sa trésorerie, l'OPCVM pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

- **Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :**

- a) Nature des opérations utilisées :**

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

- b) Nature des interventions :**

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites réglementaires applicables aux fonds à vocation générale.

- c) Rémunérations**

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

Profil de risque :

L'indicateur de risque et de rendement est de 2.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition en instruments de taux plus forte ayant entraîné une volatilité tempérée et donc des variations moyennes de la valeur liquidative qui induisent un profil de risque et de rendement relativement tempéré.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

- Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes classes d'actifs, marchés et titres. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les classes d'actifs, marchés et titres les plus performants.

- Risque actions :

La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'investissement en direct, via des OPCVM et/ou via des instruments financiers dérivés, sur les marchés actions. L'OPCVM pourra être exposé au risque actions global entre -5% et 10% de l'actif. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation) : L'OPCVM pouvant être exposé en direct ou via des OPCVM ou FIA, aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié aux investissements en titres de pays émergents :

Le FCP pourra être investi sur les marchés actions et/ou produits de taux de pays émergents de l'OCDE et de l'Union Européenne. L'OPCVM peut être exposé, en direct ou via des OPCVM ou FIA, jusqu'à 10% maximum de son actif aux marchés actions et/ou produits de taux de pays émergents hors zone OCDE et hors Union Européenne.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de taux :

Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt entre 0 et 100% de l'actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. La plage de sensibilité du FCP autorise la mise en place d'une sensibilité négative dans la limite de -1. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié aux obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) ou non notés. L'OPCVM peut être exposé au risque de crédit sur des titres non notés ou notés par aucune des 3 principales agences (Standard and Poor's, Moody's et Fitch) en catégorie Investment Grade ou de notation jugée Speculative Grade par la société de gestion. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- Risque de change :

Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro.

- Risque lié à l'évolution du prix des matières premières :

Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. En conséquence, ces expositions peuvent s'avérer défavorables notamment en cas de repli du dit secteur, en l'absence de liquidité sur ce marché, si les prévisions du gérant s'avèrent erronées ou si la conjoncture, notamment géopolitique, devient défavorable aux matières premières et pourra impacter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Le risque spécifique du secteur immobilier :

Le risque spécifique résultant est une concentration du risque spécifique des actions et des OPCVM ou FIA, détenus dans le FCP, sur l'évolution du secteur immobilier boursier. L'évolution du secteur immobilier boursier reflète d'une part de la situation du marché physique et d'autre part la situation en particulier des sociétés cotées.

- Risque lié aux investissements en FCT

Pour ces instruments (utilisés dans la limite de 5% de l'actif), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses

(créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques entraînera la baisse de la valeur liquidative. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative du FCP.

- Risque en matière de durabilité :

Un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui n'appliqueraient pas des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation.

À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évalué.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

► **Garantie ou protection** Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. L'OPCVM est plus particulièrement destiné aux compagnies d'assurances.

Cet OPCVM s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un OPCVM offrant la souplesse d'une gestion active et discrétionnaire. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 2 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du F.C.P. majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les revenus de la part sont capitalisés chaque année et/ou distribués selon la décision de la société de gestion.

Caractéristiques des parts ou actions :

Le F.C.P. dispose d'une catégorie de parts :

Part F code ISIN FR0010970251

La part est libellée en euro.

La part est décimalisée en millièmes de part.

Valeur liquidative d'origine :

Part F : 150 euros

Montant minimum de souscription initiale : 1000 parts

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part

Modalités de souscription et de rachat :

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **tous les jours** par le dépositaire à **11h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article 3133-1-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré **suivant**.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence

75452 Paris Cedex 09

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes (calendrier officiel d'EURONEXT) ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

Gaspal Gestion.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au F.C.P. servent à compenser les frais supportés par le F.C.P. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais de fonctionnement et de gestion :

- Les commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant

- Les frais de gestion financière
- Les frais de fonctionnement et autres services
- Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M.
- des commissions de mouvement facturées à l'O.P.C.V.M.

	Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net du F.C.P.	1,20% maximum
2	Les frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.1%TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.5%TTC maximum
4	<p>Commissions de mouvement</p> <p>Actions, obligations convertibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépositaire (100%) - Société de gestion : néant 	Prélèvement sur chaque transaction	<p><u>France-Belgique-Pays-Bas : 20€ TTC</u></p> <p><u>Autres pays : 40€ TTC</u></p>
	<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité inférieure à 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) ▪ de maturité supérieure à 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) 	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Obligations:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité inférieure à 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC ▪ de maturité supérieure à 2 ans : <ul style="list-style-type: none"> - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC
	Titres de créances négociables : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Titres de créances négociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC

	MONEP (Options) : Société de gestion (néant) - Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	MONEP (Options) : 0.32% TTC maximum Futures 2.40€/lot
	OPCVM et FIA : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM et FIA - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 40 € TTC
5	Commission de surperformance	Actif net du F.C.P.	25% TTC de la performance au- delà de la performance de l'Ester capitalisé augmentée de 108.50 points de base.

* TTC = toutes taxes incluses.
Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'O.P.C.V.M.

Frais de gestion indirects (Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement) :

Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : 2.5% TTC maximum.

Commissions de souscription et de rachat indirectes : 1%

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

Les couts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

La commission de surperformance de la part F est comptabilisée à partir du 01/03/2016 et sera acquise pour la première fois à la société de gestion au 30/06/2017.

La commission de surperformance est de 25% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice ester capitalisé +108.5 bps calculée selon les modalités suivantes :

Des lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 25% TTC est appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence, et provisionnée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions plafonnées à hauteur du montant des provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative de l'OPC.

Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM.

Cette commission est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque période de référence

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (crystallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

ILLUSTRATION : FONCTIONNEMENT GENERAL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%

Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Non car la performance du Fonds est négative, bien qu'il ait surperformé l'indice de référence	Non car le fonds a sous-performé l'indice de référence et est de plus en performance négative sur l'exercice	Non car le Fonds est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6
<p>NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Fonds et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Fonds et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus</p>					

ILLUSTRATION : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON-COMPENSEES AU – DELA DE 5 ANS

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre

B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'O.P.C.V.M. peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'O.P.C.V.M.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Informations destinées aux investisseurs

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Gaspal Gestion
7 Boulevard de la Madeleine,
75001 PARIS.

Les équipes de GASPAL GESTION sont à votre disposition pour toute information ou question relative au F.C.P.

Téléphone : 01 42 68 19 94

Site internet : www.gaspalgestion.com

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.gaspalgestion.com) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Politique de droits de vote et accès au rapport

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.gaspalgestion.com).

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.
A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement .

la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts. En cas de mouvement significatif du passif, ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces souscriptions/rachats par l'ensemble des porteurs de parts entrants ou sortants. Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le montant net des ordres de souscription et de rachat des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net (appelé seuil de déclenchement), la valeur

liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription et de rachat nets. La valeur liquidative de chaque parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque parts. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente. Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

La politique de swing pricing ne s'applique pas sur la valeur liquidative de clôture du fonds.

En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

VIII. Rémunérations

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.gaspalgestion.com ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.»

FLEXIBLE ANNUEL
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
RÈGLEMENT
TITRE I
ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300 000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

TITRE II **FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM**

Article 5 - La Société de Gestion :

La gestion de l'OPCVM est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'O.P.C.V.M. ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par le Directoire de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du F.C.P., les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE III

MODALITÉS DE L'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

TITRE IV **FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Article 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution de l'OPCVM (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Article 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V **CONTESTATION**

Article 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : FLEXIBLE ANNUEL

Identifiant d'entité juridique : GASPAL GESTION

Caractéristiques environnementales et /ou Sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et /ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics* qui aboutit pour chacune des entreprises à une notation (ESG Risk score).

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

o les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (risque sévère au sens de Sustainalytics)

o les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;

o Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

o Armes controversées : Notre politique d'exclusion d'armes controversées concerne les valeurs impliquées dans la production ou la vente d'armes interdites par des conventions internationales (bombes à sous-munition et mines anti-personnel, armes biologiques et chimiques).

o Charbon : La politique d'exclusion charbon thermique vise les entreprises minières ou productrices d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires (supérieur à 30%) de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon.

o Tabac : Les entreprises du secteur du tabac sont exclues de l'univers d'investissement du fonds.

La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

*Sustainalytics est une société qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH" ou ne pas causer de préjudice important), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisé pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La construction du portefeuille aboutit à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20%

selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).

Les critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « Best-in-Class ».

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

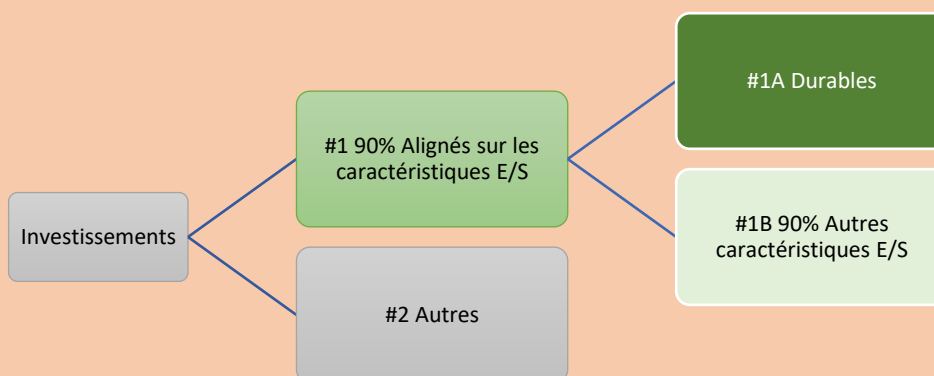
Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Gaspal Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, en s'appuyant principalement sur les bases de données de Sustainalytics qui aboutit pour chacune des entreprises à une notation (ESG Risk score).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La part des émetteurs ayant une note ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique ou quasi public et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant

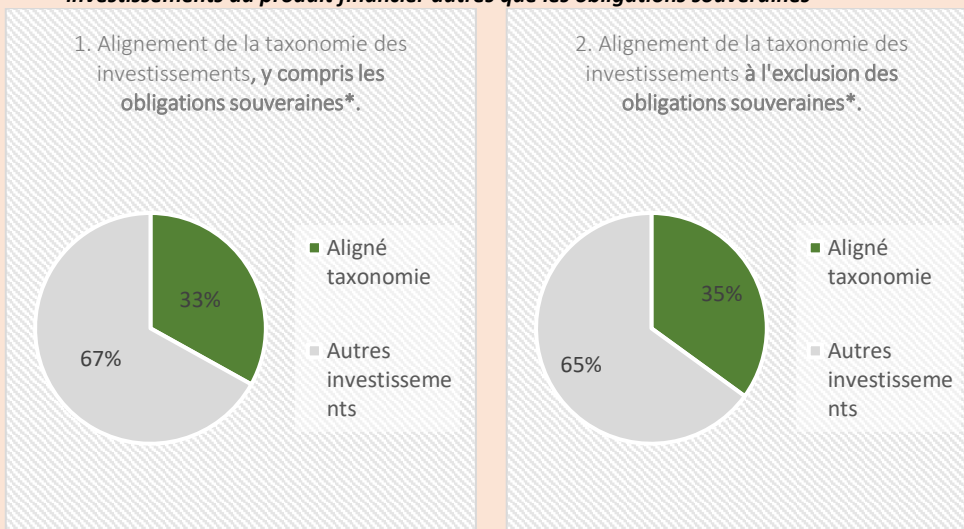
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans être engagé à respecter un objectif minimal, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



*Aux fins de ces graphiques, les « **obligations souveraines** » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

0%

Quels investissements sont inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

0%

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociale qu'il promet ?

L'indicateur de référence extra-financier est composé principalement des émetteurs européens ayant à minima 50 millions d'euros de dette obligataire en circulation.

L'approche Best in Class est un type de sélection et de filtrage ESG contraignant qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, au sein de leur secteur d'activité.

La construction du portefeuille aboutit à une note ESG moyenne pondérée du portefeuille qui doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées. L'univers d'investissement initial est l'univers d'investissement du fonds pré-exclusions.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent

Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de référence est mis à jour annuellement. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

L'indicateur de référence est mis à jour annuellement. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent ?

L'indice de référence du fonds est l'Ester capitalisé + 1%, il n'est donc pas possible de suivre une performance extra-financière. C'est pourquoi nous avons choisi l'indice mentionné précédemment.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?

Sur notre site internet, dans le prospectus du fonds.

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur notre site internet www.gaspalgestion.com